



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
23 FEVRIER 2026**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026</p>

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6 – Acquisition de la Chapelle de l'Oberhof à Kaysersberg.
- 7 – Requalification de la résidence de la Weiss à Kaysersberg et sollicitation de l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

FINANCES

- 8 – Travaux d'adaptation au changement climatique sur le territoire de Kaysersberg Vignoble : approbation du plan de financement définitif et acceptation du fonds de concours de la CCVK.
- 9 – Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité.
- 10 – Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs et de la musique.
- 11 – Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans le domaine du sport.
- 12 – Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines patriotiques et de l'environnement.
- 13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de quilles "Amitié Kaysersberg".

RESSOURCES HUMAINES

14 – Modification du tableau des emplois - Création d'un poste à temps non complet.

15 – Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les Accompagnateurs de transport scolaire.

DIVERS

16 – Questions orales.

Le 23 février 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présents :

M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, M. Michel BLANCK,
Mme Martine SCHWARTZ, Mme Agnès BLEGER, M. Vincent TEMPE,
Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-
Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH,
M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND,
M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, M. Patrick PETER,
M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI,
Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN

Procurations :

Mme Marie-Paule BALERNA donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ.

Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.

Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Agnès BLEGER.

M. Hubert BECKER donne pouvoir à M. Henri STOLL.

Absente excusée :

Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.

M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 17 février 2026

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2026.00001

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 - 2026.00002

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 15 décembre 2025 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 10 décembre 2025 et le 17 février 2026. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

URBANISME HABITAT	16/12/2025	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Présentation du projet de réhabilitation globale du Domaine de l'Oberhof à Kaysersberg par la société TERRA INVEST, Maître d'Ouvrage.		

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	02/02/2026	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Marchés d'achat de prestation d'exploitation forestière : Abattage / Façonnage / Cubage / Fabrication de stères / Débardage / Sécurisation.		

CULTURE / ANIMATION RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	06/02/2026	M. GSELL-HEROLD Mme BLEGER Mme STAHL
<ul style="list-style-type: none">• Subventions de fonctionnement 2026 aux associations.• Demande de subvention exceptionnelle de l'association de quilles « Amitié Kaysersberg ».		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2026.00003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2025.0004 en date du 24 février 2025 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2026.000001	15/01/2026	<p>MAPA – Réfection du mur en moellons situé rue basse du rempart à Kaysersberg avec la société PILZ Richard, sise 11 rue de la Weiss – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du marché : 16 721,30 € HT.
2026.000002	15/01/2026	<p>MAPA – Extension du réseau de chaleur de la chaufferie bois Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot 1 « Voirie » avec la société VA-BTP, sise 3 Z.A. Les Moules BP 29 – 68160 SAINTE CROIX AUX MINES : avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 47 045 € HT. - Montant de l'avenant n°01 : 4 704,50 € HT. - Objet de l'avenant n°01 : travaux complémentaires (<i>carottages, suppression de regard et croisement de conduite gaz</i>). - Nouveau montant du marché : 51 749,50 € HT.
2026.000003	27/01/2026	<p>MAPA – Extension du réseau de chaleur de la chaufferie bois Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot 2 « Chaufferie et réseau de chaleur » avec la société LABEAUNE JMC, sise 5 rue des Artisans – 68280 SUNDHOFFEN : avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 407 476,98 € HT. - Montant de l'avenant n°01 : 1 126,82 € HT. - Objet de l'avenant n°01 : <i>plus-values (sanitaire, électricité, ventilation, géoréférencement) et moins-values (sanitaire, calorifugeage)</i>. - Nouveau montant du marché : 408 603,80 € HT.

2026.000004	27/01/2026	<p>MAPA – Réhabilitation des sanitaires publics de la mairie et de l'Erlenbad à Kaysersberg – Lot n°1 « Peinture » avec la société GRIMONT, sise 33C Les champs Toudan – 68910 LABAROCHE :</p> <p>- Montant du marché : 5 336,45 € HT.</p>
2026.000005	27/01/2026	<p>MAPA – Réhabilitation des sanitaires publics de la mairie et de l'Erlenbad à Kaysersberg – Lot n°2 « Faux plafonds » avec la société DETTWEILER, sise 2 Rue de la Râperie à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <p>- Montant du marché : 3 867,04 € HT.</p>
2026.000006	27/01/2026	<p>MAPA – Réhabilitation des sanitaires publics de la mairie et de l'Erlenbad à Kaysersberg – Lot n°3 « Electricité » avec la société LE SAINT ELECTRICITE, sise 8 Rue Chrétien Pfister – 68980 BEBLENHEIM :</p> <p>- Montant du marché : 1 514,65 € HT.</p>
2026.000007	27/01/2026	<p>MAPA – Réhabilitations des sanitaires publics de la mairie et de l'Erlenbad à Kaysersberg – Lot n°4 « Menuiserie » avec la société ROELLY-BENTZINGER, sise 1a rue de l'Industrie – 68126 BENNWIHR GARE :</p> <p>- Montant du marché : 4 235,55 € HT.</p>
2026.000008	27/01/2026	<p>MAPA – Réparation de la distribution d'eau et remplacement des douches collectives du stade de football de Sigolsheim avec la société LABEAUNE JMC, sise 5 rue des Artisans – 68280 SUNDHOFFEN :</p> <p>- Montant du marché : 24 861,92 € HT.</p>
2026.000009	04/02/2026	<p>MAPA – Amélioration du système d'arrosage automatique du stade de football situé rue du Geisbourg à Kaysersberg avec la SAS HAMMER TECHNIQUE, sise 114 c Schafbusch – 67160 STEINSELTZ :</p> <p>- Montant du marché : 21 562,60 € HT.</p>
2026.000010	12/02/2026	<p>CONTRAT – Contrat de location avec M. Jean-Pierre ECKERT pour un jardin communal libre de location au lieu-dit Furtischberg à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE – Parcelle 73, d'une superficie totale de 2,79 ares :</p> <p>- Prix : 56,74 € comprenant le jardin à 16,74 € (soit 6 € de l'are), ainsi qu'un abri de jardin à 40 €.</p> <p>- Prise d'effet et durée du contrat : à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, le contrat étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.</p>

2026.000011	13/02/2026	<p>TARIFS – Etablissement d'un tarif pour l'entreposage de bois par des particuliers en forêt communale de Kaysersberg Vignoble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : fixer un tarif pour donner le droit à des particuliers d'entreposer temporairement du bois en forêt communale de Kaysersberg Vignoble. - Tarif : 0,60 € / m² / an de surface utilisée.
2026.000012	17/02/2026	<p>MAPA – Contrat de maîtrise d'œuvre de désamiantage et d'exécution pour la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim à Kaysersberg Vignoble avec BUREAU VERITAS SOLUTIONS, sis 333 avenue Georges Clemenceau – 92000 NANTERRE : Avenant n° 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 26 550 € HT. - Avenant n°01 : + 3 000 € (<i>rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises pour un lot supplémentaire</i>). - Avenant n°02 : - 3 000 € (<i>à la suite de négociations avec BUREAU VERITAS portant sur le suivi et les délais d'exécution du marché</i>). - Nouveau montant du marché : 26 550 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2026.000001 à n°2026.000012 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Concernant la décision n°2026.000011, Mme le Maire et M. BLANCK précisent que l'établissement d'un tarif pour l'entreposage de bois par des particuliers en forêt communale vise un double objectif :

- *Maîtriser la durée d'entreposage par les particuliers.*
- *Lutter contre les incivilités en forêt.*

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Travaux dans les stades de football de Kaysersberg Vignoble :

Mme le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux de réfection de l'éclairage des stades de football de Kaysersberg Vignoble avec la mise en place d'un éclairage LEDS :

- *A Kaysersberg, les travaux sont terminés.*
- *A Sigolsheim, les travaux sont en cours, mais le chantier a été suspendu pour un mois du fait des intempéries. Dans ce cadre, M. CARABIN précise que deux massifs sont à mettre en place de l'autre côté du terrain. Or, le sol étant détrempe, il n'est pas possible de traverser le terrain au risque de l'endommager. Il est donc préférable d'attendre que le terrain sèche suffisamment avant de reprendre les travaux.*

En réponse à une question de M. Philippe TEMPE, Mme BLEGER apporte les précisions suivantes :

- *Au stade de football de Sigolsheim, les mâts installés sont neufs et plus haut que les mâts d'origine. Concernant le stade de football de Kaysersberg, les mâts d'origine sont conservés.*
- *Dans les deux cas, les travaux vont permettre d'avoir un éclairage homogène des terrains et de faire des économies d'énergie.*

Exposition 2026 au Centre Schweitzer :

Mme le Maire annonce aux élus que l'exposition 2026 proposée par le Centre Schweitzer est désormais ouverte au public.

Intitulée « Devenir médecin en Afrique équatoriale », elle vise à faire découvrir l'aventure humaine et médicale d'Albert Schweitzer au Gabon, notamment la manière dont il a inventé une médecine adaptée à son environnement, fondée sur l'écoute, le respect et la compréhension des autres.

L'exposition est visible dès à présent et jusqu'au 31 décembre 2026. L'entrée est gratuite.

**- ACQUISITION DE LA CHAPELLE DE L'OBERHOF A KAYSERSBERG -
2026.00004**

M. Henri STOLL arrive à 19h25.

La présente délibération réitère l'ensemble des points délibérés et approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal le 28 avril 2025 concernant l'acquisition de la Chapelle de l'Oberhof (DCM n°2025.00016), mais elle vient apporter les modifications suivantes :

- L'identité du porteur de projet : la société SAMOT s'est retirée du projet au profit de la société TERRA INVEST.
- La création des parcelles cadastrées Section 4 – n°217, 218, 219 et 220 (issues du découpage de l'ancienne parcelle n°186), telles qu'établies dans le procès-verbal d'arpentage du 2 juin 2025 (postérieur à la DCM du 28/04/2025).
- La constitution de toutes servitudes nécessaires pour permettre l'entretien et les réparations du mur d'enceinte situé sur la parcelle n°219.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Ville envisage de faire l'acquisition de la Chapelle dite « Notre-Dame-Du Scapulaire » située 2 rue de l'Oberhof à Kayserberg. Classée Monument Historique par un arrêté ministériel du 23 août 1946, la Chapelle a été consacrée en 1391. Elle constitue un édifice religieux à haute valeur patrimoniale auquel les Kayserbergeois sont profondément attachés, au même titre que le Pont fortifié qui est situé à proximité immédiate.

La Chapelle et le jardinet attenant sont situés sur la parcelle figurant au cadastre selon les références suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie
Kaysersberg	Section 4 n°218	2 rue de l'Oberhof	1,64 ares

Elle comprend aujourd'hui les éléments suivants :

- Une dalle funéraire dans la nef et des vitraux.
- Des fenêtres gothiques dont une a été murée.
- Un clocher.
- Un maître-autel en bois sculpté avec colonnes, chandeliers d'autels et lustre.
- Une mezzanine.
- Des combles et des surcombles (grenier).
- Une toiture en mauvais état (interstices entre les tuiles, présence d'étais et d'éléments de charpente récents pour soutenir des poutres, etc.).
- Des meubles (dont des bancs et chaises, des luminaires, un lot d'armoires et leur contenu, etc.).

Depuis le début du XIXème siècle jusqu'à aujourd'hui, la Chapelle a appartenu à différents propriétaires privés. Ainsi, elle est actuellement située dans une propriété privée, dit Domaine de l'Oberhof, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section 4 / Parcelles n°184, 185, 187, 188 ainsi que les parcelles n°217, 218, 219 et 220 (issues du découpage de l'ancienne parcelle n°186), représentant une superficie totale de 14,67 ares. Cet ensemble immobilier, situé au 2 et 3 rue de l'Oberhof, est composé de plusieurs immeubles (habitations et dépendances agricoles) dont certains sont inoccupés.

Or, le Domaine de l'Oberhof fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation globale sous l'égide de la société TERRA INVEST, sise 131 Impasse de Combe – 69400 PORTE DES PIERRES DOREES, qui a succédé au porteur initial du projet à savoir la société SAMOT. A cet effet, la société TERRA INVEST a signé un avant-contrat de vente en date du 22 janvier 2026 portant sur l'acquisition du Domaine de l'Oberhof, dont dépend la Chapelle. Ce contrat a été conclu sous la réalisation de plusieurs conditions suspensives, notamment de l'obtention d'un permis de construire. La réitération authentique est prévue au plus tard le 30 septembre 2026.

Le projet de restructuration de l'Oberhof se veut exemplaire, tant du point de vue de la restauration et de la valorisation du patrimoine bâti, que de celui de l'usage futur du site. Situé au cœur de la commune, ce domaine chargé d'histoire représente en effet une opportunité unique de requalifier un ensemble immobilier emblématique tout en l'ouvrant à la vie locale.

L'ambition portée par le porteur du projet est double :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural existant, en s'appuyant sur l'expertise d'un architecte spécialisé dans la restructuration de bâtiments à forte valeur patrimoniale, et en mobilisant des entreprises qualifiées dans les travaux de restauration.
- Redonner vie au domaine par une programmation mixte, articulant activités commerciales et logements, dans une logique de dynamisation du centre-bourg et de service à la population.

Concrètement, la restructuration prévoit :

- La création d'un rez-de-chaussée à vocation commerciale, pouvant accueillir des commerces de proximité tels que des boutiques artisanales, des restaurants, un magasin ou encore des marchands de vin.
- L'aménagement de logements en étages, organisés sous la forme d'une résidence services. Ce format souple permettra de proposer une gamme diversifiée de baux, allant du bail classique au bail commercial, en passant par des locations de moyenne ou longue durée, y compris des logements à destination de saisonniers en fonction des besoins.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'ouverture du site sur la ville. Cela se traduira notamment par :

- La création d'une place commerciale ouverte, cœur vivant du projet, qui mettra en valeur la cour et son architecture.
- Une volonté forte de dialogue avec la commune, comme en témoigne la proposition de rachat de la chapelle, formulée afin d'envisager ensemble une reconversion respectueuse de sa valeur symbolique et patrimoniale.
- Ce projet vise donc à conjuguer préservation du patrimoine, dynamisme économique et ouverture sur la cité, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Dans ce cadre et pour mener à bien ce projet, la société SAMOT avait fait part de ses propositions qui ont été présentées lors de la commission Urbanisme du 10 septembre 2024, en tenant compte du fait que la Chapelle ne revêt pas d'intérêt pour le projet de réhabilitation globale du Domaine de l'Oberhof. Ces propositions ont été reprises par la société TERRA INVEST qui a présenté son projet lors de la commission Urbanisme du 16 décembre 2025.

Au regard de l'intérêt patrimonial que représente la Chapelle et plus globalement le site dans lequel elle s'inscrit, la commission Urbanisme a validé les orientations suivantes :

- L'acquisition, par la commune, de la parcelle n°218 comprenant la Chapelle et le jardinet attenant (1,64 are).
- La rétrocession à la commune de la parcelle n°220 (0,15 are) longeant la rue de l'Oberhof (avant le mur et le portail), en vue de son reversement dans le domaine public.
- En revanche, la commune n'entend pas acquérir le portail d'accès, le passage en impasse, ainsi que les murs d'enceinte de part et d'autre de l'accès : il est simplement proposé de créer une servitude de passage pour l'accès à la Chapelle au bénéfice de la Commune. Ce droit de passage partira de la rue de l'Oberhof pour aboutir à l'entrée de la chapelle et s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur d'environ 3,44 mètres (*cf. emprise figurée dans le plan ci-annexé*).

Concernant le mur d'enceinte (parcelle cadastrée Section 4 – n°219 d'une contenance de 0,07 ares) se trouvant entre la parcelle n° 218 et la parcelle n° 220, la Commune se propose de consentir toutes servitudes nécessaires pour permettre l'entretien et les réparations dudit mur.

Le projet de réhabilitation globale du Domaine de l'Oberhof offre ainsi l'opportunité à la commune de récupérer ce bâtiment dans son giron. A terme, des travaux de rénovation de la chapelle sont à prévoir (toiture, murs et plafonds intérieurs, gouttières, etc.).

Le prix de vente pour l'acquisition, par la commune, de la chapelle et du jardinet et la rétrocession de la parcelle n°220 a été fixé à 66 000 €, ce qui correspond à la valeur vénale du bien estimé par le Domaine en date du 01/08/2024.

Afin de sécuriser l'acquisition de la Chapelle par la commune et de permettre à la société de se projeter vers l'avenir avec des garanties, il a été en outre convenu de signer, préalablement à l'acte de vente (*qui ne pourra être signé que lorsque la société TERRA INVEST, ou toute autre personne morale la substituant, sera effectivement propriétaire du Domaine de l'Oberhof*), une promesse synallagmatique de vente entre la commune et la société TERRA INVEST (ou toute autre personne morale la substituant).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la sollicitation de la société TERRA INVEST pour que la commune de Kaysersberg Vignoble acquiert la Chapelle dite « Notre-Dame-Du Scapulaire » située 2 rue de l'Oberhof à Kaysersberg ;

CONSIDERANT le fort intérêt patrimonial que représente la Chapelle pour la Ville ;

CONSIDERANT dès lors l'opportunité qu'offre le projet de réhabilitation globale du Domaine de l'Oberhof pour intégrer la Chapelle dite « *Notre Dame du Scapulaire dans son patrimoine* » dans le patrimoine de la commune ;

VU l'estimation du domaine en date du 1^{er} août 2024 fixant la valeur vénale de la Chapelle dite « *Notre-Dame-Du Scapulaire* » ainsi que le jardinet attenant à 66 000 € ;

VU le procès-verbal d'arpentage de l'ancienne parcelle cadastrée Section n° 4 – n°186, en date du 2 juin 2025, découpant ladite parcelle en quatre nouvelles parcelles (n°217, 218, 219 et 220) ;

VU le projet d'acte authentique contenant promesse synallagmatique de vente entre la commune de Kayserberg Vignoble et la société TERRA INVEST (ou toute autre personne morale la substituant) ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 10 septembre 2024 ;

VU la présentation du projet lors de la commission Urbanisme en date du 16 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la société TERRA INVEST, sise 131 Impasse de Combe – 69400 PORTE DES PIERRES DOREES (ou toute autre personne morale la substituant), pour un montant total de **66 000 €**, de :
 - La Chapelle dite « *Notre-Dame-Du Scapulaire* » et du jardinet attenant qui se trouvent sur la parcelle située 2 rue de l'Oberhof à Kayserberg et cadastrée Section n° 4 – n°218, d'une contenance de 1,64 are.
 - La parcelle longeant la rue de l'Oberhof (avant le mur et le portail) cadastrée Section n° 4 – n°220, d'une contenance de 0,15 are, en vue de son reversement dans le domaine public communal.
- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section 4 – n°217 pour l'accès à la Chapelle, ce droit de passage partant de la rue de l'Oberhof pour aboutir à l'entrée de la chapelle et s'exerçant exclusivement sur une bande d'une largeur d'environ 3,44 mètres, telle que figurée dans le plan ci-annexé.
- **APPROUVE** la constitution de toutes servitudes nécessaires pour permettre l'entretien et les réparations du mur d'enceinte (parcelle cadastrée Section 4 - n°219 d'une contenance de 0,07 ares) se trouvant entre la parcelle n° 218 et la parcelle n° 220.
- **PRECISE** que ces acquisitions se feront par voie d'acte notarié, les frais étant à la charge de la commune (tant pour la promesse synallagmatique de vente que pour l'acte de vente).

- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire (incluant la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente).

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL s'interroge sur l'intérêt d'acquérir la Chapelle sachant qu'elle est protégée. Il déplore que ce soit la première fois que l'on en parle et qu'il n'ait pas connaissance du projet porté par la commune avant l'examen de la délibération. Il précise ensuite que lorsqu'un acquéreur achète un bien, que ce soit une commune ou un particulier, il sait ce qu'il veut en faire. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'un « mauvais procès », car ce sujet a déjà été abordé lors de l'examen de la délibération initiale du 28 avril 2025.

M. STOLL ajoute que, en plus du prix d'achat de la Chapelle, il faudra encore réaliser des travaux (qu'il évalue à 100 000 € environ, voire deux à trois fois plus si une scénographie est nécessaire) pour la remettre en état. Il se demande s'il n'aurait pas été préférable de ne pas l'acquérir et de la laisser au propriétaire qui n'aurait alors eu le choix que de faire les travaux ou de « laisser la Chapelle crever ».

Mme le Maire rappelle tout d'abord que la Chapelle n'est pas désacralisée. Pour de nombreux habitants, il s'agit d'un élément patrimonial important : ainsi, son acquisition par la commune a été demandée par la Société d'Histoire Kaysersberg.

Quant au projet, Mme le Maire précise que son équipe envisage « un lien avec le Musée historique de Kaysersberg », mais qui reste encore à travailler avec les différents partenaires concernés (société d'histoire, habitants).

Par ailleurs, Mme le Maire ajoute que, d'ici fin 2028, des travaux de mise aux normes Accessibilité (avec notamment la mise en place d'un ascenseur) devront de toute façon être réalisés au Musée historique, si celui-ci est toujours dans ses locaux actuels.

M. STOLL expose que son idée initiale était de créer une synergie entre le Musée Schweitzer et le Musée historique en intégrant dans cette réflexion le devenir de la Maison « Zurini ». Avec la médiathèque, cela aurait permis de constituer un pôle culturel en haut de la rue du Général de Gaulle.

M. PETER s'étonne pour sa part que la commune acquière la Chapelle alors que, dans le même temps, la Maison dite « Zurini » est en train de déperir. Il souhaite connaître le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation des travaux de la Chapelle.

M. CARABIN lui répond que la Maison « Zurini » est actuellement hors d'eau. Il confirme par ailleurs que des travaux seront nécessaires pour remettre en état la Chapelle (problème d'infiltration notamment) : le coût reste encore à évaluer en fonction, entre autres, de la nature du projet.

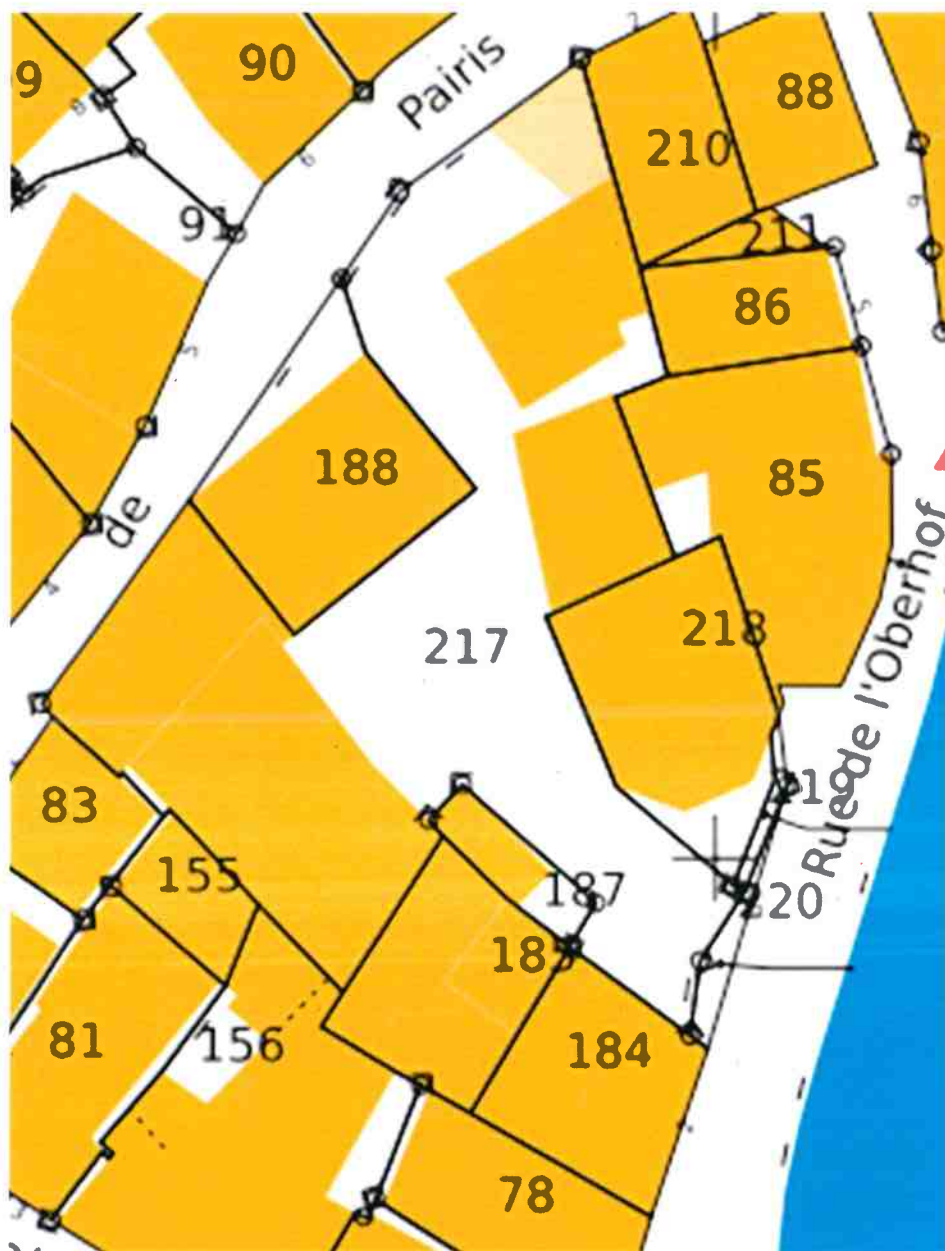
M. CARABIN rappelle que, lorsque Conseil municipal avait approuvé la délibération concernant les Terrasses du Château, M. STOLL, alors Maire de Kaysersberg, n'avait présenté aucun projet. En réponse, M. STOLL affirme que, au contraire, il y avait un projet, mais qu'il n'a pas pu être mené à son terme.

Mme TEBANO demande les raisons pour lesquelles la société SAMOT s'est retiré au profit de TERRA INVEST. Mme le Maire répond que SAMOT s'est désengagée car le portage financier de l'opération était trop lourd pour elle. Elle reste cependant pleinement associée dans la mise en œuvre du projet en qualité de maître d'œuvre, TERRA INVEST se positionnant pour sa part en tant que maître d'ouvrage.

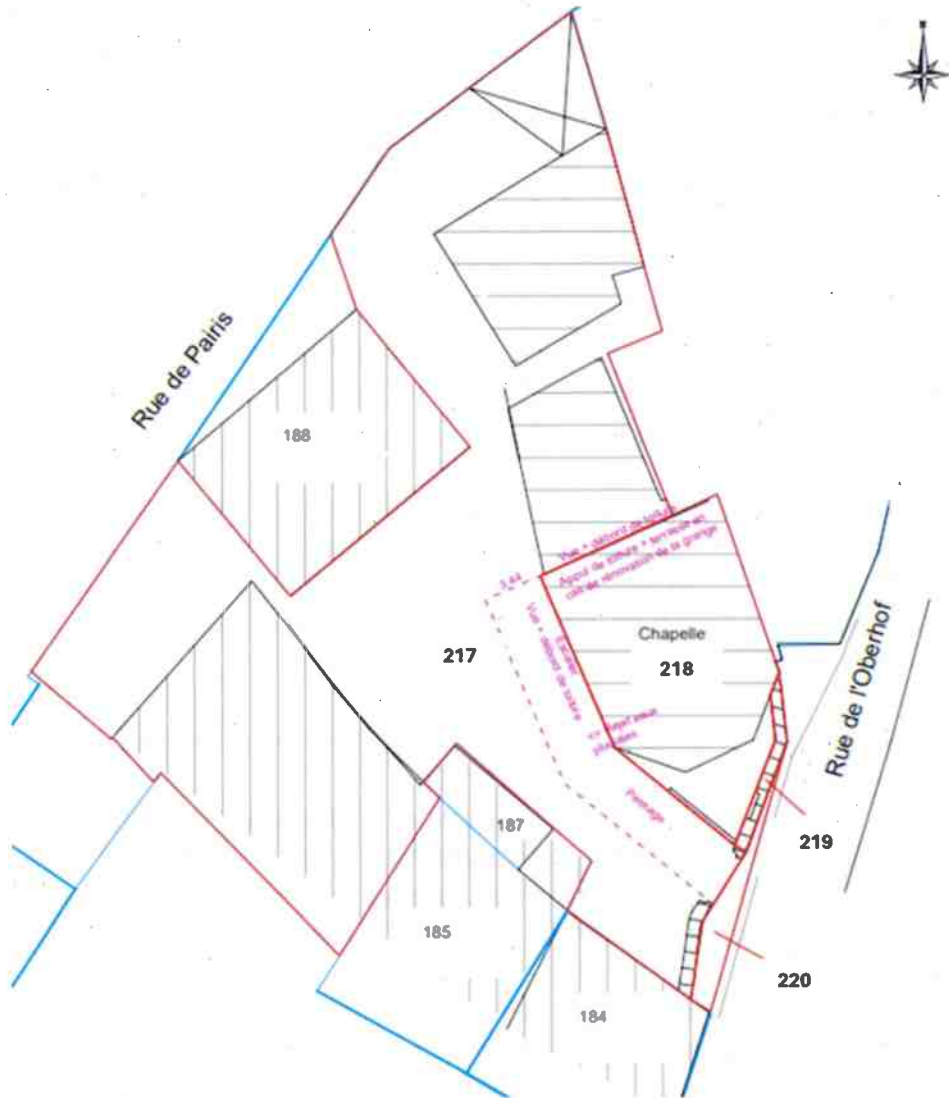
M. LONGHINO ajoute qu'il est favorable à l'acquisition de la Chapelle car, outre le fait que ce soit un bâtiment classé Monuments historiques, il est un « blason » de Kaysersberg faisant partie du patrimoine et de la « carte postale » de la Ville, au même titre que le Pont fortifié.

Au terme de ces interventions, M. STOLL annonce que son groupe va voter pour la délibération qui est donc approuvée à l'unanimité. Mme le Maire conclut alors les débats en disant : « Tout ça pour ça ! ».

Domaine de l'Oberhof : parcelles n°184, 185, 187, 188, n°217, 218, 219 et 220.



Découpage de la parcelle n° 186 en 4 parcelles (n°217, 218, 219 et 220) :



- REQUALIFICATION DE LA RESIDENCE DE LA WEISS A KAYSERSBERG ET SOLLICITATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE - 2026.00005

Il est tout d'abord rappelé que l'Etablissement public local social et médico-social, propriétaire de l'EHPAD « Résidence de la Weiss » situé rue du Couvent à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, a engagé un projet structurant visant à regrouper l'ensemble de ses activités sur un site unique situé à Ammerschwihir.

Ce choix s'est traduit par le lancement d'importants travaux de construction et de restructuration, dont l'achèvement est prévu courant de l'année 2026. Dans ce cadre, les résidents actuels du site de Kayzersberg ont vocation à être accueillis au sein du nouvel établissement d'Ammerschwihir.

Ce regroupement implique la libération du site de Kayzersberg, soulevant un enjeu majeur quant à la reconversion de ce foncier stratégique. Le site de Kayzersberg présente en effet des caractéristiques remarquables, tant par sa localisation que par son histoire et son architecture. Il s'étend sur une emprise foncière d'environ 50 ares, située en plein cœur du centre-ville historique.

L'ensemble immobilier se compose de plusieurs bâtiments de nature et d'époques diverses, à savoir :

- Une maison de maître, dite logement de fonction du directeur ;
- L'ancien couvent des franciscains, fondé au 13^e et réédifié au 15^e siècle ;
- Des bâtiments plus récents, édifiés dans les années 1980 ;
- La tour de la poudre, aussi dite tour de l'Hôpital datant du 15^e siècle.

La libération de cet ensemble immobilier constitue une opportunité foncière unique de développer une offre nouvelle de logements, conformément aux orientations données dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en février 2024.

Intégré à une politique d'habitat, le projet de requalification vise à développer une offre de logements destinée à de la résidence principale, en location ou en accession à la propriété à prix abordable, ainsi que la création d'une résidence seniors à destination des personnes âgées modestes. Cette programmation diversifiée entend répondre au besoin de développement d'un parcours résidentiel complet et à l'adaptation du territoire aux évolutions démographiques.

Outre la production d'habitat mixte, des objectifs ont été définis dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) – n° D4 « Couture » intégrée au PLUi. Ceux-ci visent notamment à :

- Mettre en œuvre un programme d'habitat afin de requalifier ce site en une nouvelle zone d'habitat mixte.
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural historique ;
- Recomposer la trame urbaine et redonner à ce secteur l'identité urbaine propre aux quartiers anciens en réaffirmant la configuration de l'îlot ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Une première étude technique et architecturale a mis en évidence le fort potentiel du site, tout en soulignant la complexité de l'opération, notamment au regard des enjeux patrimoniaux. La tour de l'hôpital et le cloître de l'ancien couvent des Franciscains font

tous deux l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, impliquant une vigilance particulière quant à leur traitement et à leur intégration dans le projet.

Pour mener à bien une opération de cette envergure, obtenir l'ensemble des autorisations requises et poursuivre les réflexions avec des porteurs de projet qualifiés, un temps de maturation, proportionnel aux enjeux de requalification du site, s'avère indispensable. Ce calendrier, nécessaire à la sécurisation du projet, apparaît toutefois incompatible avec la contrainte pesant sur l'Établissement public local social et médico-social, propriétaire de l'EHPAD, qui souhaite procéder à court terme à la cession de cet actif.

Dans ce contexte, le recours à l'Établissement public foncier (EPF) d'Alsace apparaît opportun, pour un portage temporaire de la totalité de l'ensemble immobilier. Cependant, l'Établissement public local social et médico-social n'a pas la possibilité de solliciter l'EPF d'Alsace. En effet, seules les collectivités adhérentes ont ce pouvoir. En sa qualité de collectivité adhérente, l'intervention de la commune s'avère donc nécessaire.

L'intervention de l'EPF d'Alsace dans le montage du projet présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- **Une expertise dans les échanges et la détermination du prix :** accompagnement dans les démarches préalables et les discussions à conduire avec le propriétaire.
- **La garantie de la maîtrise foncière :** en se portant acquéreur pour le compte de la Ville de Kaysersberg Vignoble, l'EPF permet la maîtrise foncière publique du site et garantit que le projet final respectera les attendus fixés par la Ville ; ceux-ci pouvant évoluer ou dépasser les orientations de l'OAP simplement soumis à rapport de compatibilité.
- **La sécurisation du site :** durant le portage, la mise en sécurité du site est assurée par l'EPF. Des solutions d'occupation temporaire ou de télésurveillances peuvent être mises en œuvre avec l'accord de la collectivité, permettant ainsi de prévenir toute dégradation du bâti et éviter que cet ensemble, situé en plein cœur historique, ne subisse les dommages liés à une vacance prolongée.
- **Une souplesse à la rétrocession :** les modalités de sortie de portage offrent une grande agilité opérationnelle. Sur sollicitation de la Ville de Kaysersberg Vignoble et selon l'avancement du projet, l'EPF peut rétrocéder de manière globale ou scindée, à la collectivité ou directement aux opérateurs retenus. Par ailleurs, des dispositifs d'aides spécifiques dites de minoration foncière pour la création de logements aidés et de minoration foncière pour la conservation du patrimoine peuvent être mobilisés pour faciliter la sortie opérationnelle, selon la programmation et les travaux prévus.

Eu égard à l'ampleur et au caractère structurant de cette opération, tant du point de vue des enjeux de valorisation patrimoniale que de développement urbain, ainsi que les retombées positives attendues en matière de politique de l'habitat, il apparaît essentiel que la Ville de Kaysersberg Vignoble poursuive ce projet en associant dès à présent l'EPF d'Alsace. Il importe en effet d'agir sans plus attendre afin que le site ne devienne pas une friche dans le centre historique de Kaysersberg.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le PLUi de la Vallée de Kaysersberg, approuvé le 27 février 2024, et notamment l'OAP sectorielle habitat n° D4 concernant le site de l'EHPAD à Kaysersberg ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières ;

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

VU le courrier de sollicitation adressé par Ville de Kaysersberg Vignoble à l'EPF d'Alsace le 6 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le projet de regroupement des activités de l'EHPAD sur le site d'Ammerschwih, entraînant la libération prochaine du site historique de Kaysersberg courant 2026 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel, structurant et la valeur patrimoniale de cet ensemble immobilier de 50 ares environ situé en secteur protégé au cœur du centre-ville ;

CONSIDERANT les objectifs du PLUi en matière d'habitat visant à favoriser la production d'une offre de logements diversifiée et maîtrisée pour faciliter l'accès au logement pour tous dans un contexte de forte pression immobilière ;

CONSIDERANT l'intérêt majeur pour la Ville de maîtriser le devenir de ce foncier stratégique ;

CONSIDERANT la complexité technique de l'opération et la nécessité de poursuivre les réflexions à l'égard du projet ;

CONSIDERANT que cette opération est inscrite dans la programmation des actions prévues au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

CONSIDERANT l'ampleur et le caractère structurant de cette opération, ainsi que les retombées positives attendues en matière de politique de l'habitat ;

CONSIDERANT que les conditions financières de l'acquisition et les modalités du portage foncier par l'EPF d'Alsace seront précisées par délibération ultérieure ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la poursuite du projet de requalification de la résidence de la Weiss à Kaysersberg.
- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition et le portage foncier, et le **CHARGE** d'entamer les démarches nécessaires à l'acquisition.
- **PRÉCISE** que les conditions définitives de l'acquisition et les modalités conventionnelles de portage feront l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

Mme le Maire rappelle que ce projet est porté par l'équipe municipale depuis 2022. Elle se dit impatiente que le projet se fasse, ce qui permettra la création de logements et d'une résidence Séniors en remplacement de l'EHPAD.

M. STOLL estime que la commune achète « un peu vite », estimant qu'elle va être « le pigeon » dans cette affaire : en prenant plus de temps, il aurait été possible d'optimiser cette opération. Il avance que, dans cinq ans, le prix aura chuté et que la commune aura perdu de l'argent.

Mme le Maire précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du PLUi. M. STOLL affirme que, même s'il est inscrit dans le PLUi, il est probable que le projet soit différent de ce qu'autorise aujourd'hui le PLUi. Mme le Maire répond qu'il est impossible de ne pas respecter le PLUi.

M. STOLL répond qu'il sera toujours possible de modifier le PLUi pour accéder aux besoins et demandes des constructeurs. Mme le Maire dit que les partenaires du projet ont commencé à travailler sur le projet dans le cadre du respect du PLUi.

Pour autant, M. STOLL assure que son groupe va voter pour la délibération car c'est une bonne idée de faire une résidence Séniors à Kaysersberg.

Mme le Maire fait part de son désaccord avec M. STOLL concernant le déménagement de l'EHPAD à Ammerschwih.

M. STOLL expose en effet que l'EHPAD avait sa place à Kaysersberg. Il prend néanmoins acte du choix qui a été fait (partir de Kaysersberg pour s'installer à Ammerschwih), qu'il ne partage pas, déplorant notamment le fait que des lits aient été perdus.

Mme le Maire rappelle que, par le passé, des travaux ont été réalisés tout en n'apportant pas le confort nécessaire pour les résidents. De nouveaux travaux seraient encore à réaliser, mais cela s'avère compliqué car le bâtiment est classé. Or, lorsqu'une personne va dans un EHPAD, il lui faut du confort avec des locaux lumineux, spacieux et adaptés. Dans le cas présent, cela n'est possible que dans un nouveau bâtiment. Mme le Maire peut

d'autant mieux témoigner de l'inconfort du bâtiment qu'elle y a travaillé de nombreuses années dans le cadre de son activité professionnelle.

Mme le Maire précise que la commune souhaite faire appel à l'EPF pour son ingénierie, avec l'espoir que le projet puisse se concrétiser au plus tard d'ici cinq ans. Elle entend en tout cas tout mettre en œuvre pour que le projet se fasse plus rapidement.

Mme le Maire indique également que, « Grâce aux aides issues de la loi Climat et Résiliences, l'EPF pourra négocier avec le Domaine, donner aux partenaires des aides financières pour la création de logements, mettre en sécurité le site, prendre en charge des diagnostics et aider à la démolition. »

En réponse, M. STOLL rappelle que l'EPF est un organisme public qui, autrefois, n'existait que dans le Bas-Rhin. Lorsqu'il était conseiller général, il s'est battu pour que l'EPF vienne s'implanter dans le Haut-Rhin. Pour lui, l'EPF est un établissement important pour les collectivités qui ont peu (ou pas) de moyens financiers, notamment les petites communes. Il n'est donc pas défavorable par principe au fait de recourir à l'EPF. Pour autant, M. STOLL est « convaincu que, si la commune se portait acquéreur, elle pourrait obtenir les mêmes aides que l'EPF, même plus, tout en attendant que les prix baissent. » Il estime que l'EHPAD est le seul gagnant de ce montage.

Mme le Maire réplique : « Est-ce que ce sera plus cher ? Peut-être. Mais c'est un choix politique pour éviter d'avoir une friche chaude. J'ai confiance en l'EPF. »

- TRAVAUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE KAYSERSBERG VIGNOLE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ET ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE KAYSERSBERG - 2026.00006

Mme le Maire expose que, par délibération en date du 6 juin 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a approuvé la mise en place d'un fonds de concours pour l'adaptation au changement climatique, fonds de concours finançant 50% du reste à charge communal des dépenses éligibles.

Dans ce cadre, par délibération n°2024.00039 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux relatifs à l'adaptation au changement climatique pour un montant prévisionnel total de 45 833,33 € HT soit 55 000 € TTC, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération. Pour rappel, cette opération avait pour objet la plantation de 45 arbres afin de lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie. Les travaux ont été réalisés fin 2024 et sont désormais achevés.

Par courrier en date du 10 octobre 2024, la CCVK a notifié à la commune son accord pour soutenir le projet de la commune par l'intermédiaire de son fonds de concours relatif à l'adaptation au changement climatique. Toutefois, le règlement du fonds de concours prévoit au paragraphe « Justificatifs et modalités de versement » que le fonds de concours est versé en une seule fois sur présentation d'une délibération à la majorité simple de la commune bénéficiaire, acceptant le fonds de concours et précisant le plan de financement définitif des dépenses éligibles réellement payées, des recettes réellement perçues, ainsi que le montant restant à charge de la commune.

L'opération ayant été entièrement réalisée par la commune dans le respect des dépenses prévisionnelles, il revient désormais à la commune de délibérer sur la base du plan de financement définitif de l'opération qui s'établit comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Travaux et fournitures (HT)	45 701,00 €	Fonds de concours CCVK :50 % du reste à charge	22 922,52 €
TVA 20%	9 140,20 €	FCTVA (16,404% du montant TTC)	8 996,15 €
		Auto-financement de la commune	22 922,52 €
TOTAL TTC	54 841,20 €	TOTAL	54 841,20 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2024.00060 en date du 6 juin 2024, du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) approuvant la mise en place d'un fonds de concours pour l'adaptation au changement climatique ;

VU le règlement du fonds de concours pour l'adaptation au changement climatique annexé à la délibération n°2024.00060 en date du 6 juin 2024 ;

VU la délibération n°2024.00039 en date du 1^{er} juillet 2024, du Conseil municipal approuvant des travaux d'adaptation au changement climatique sur le territoire de Kaysersberg Vignoble ;

VU le courrier de la CCVK en date du 10 octobre 2024, notifiant à la commune de Kaysersberg Vignoble l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour des travaux relatifs à l'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT que, en application des dispositions du règlement du fonds de concours pour l'adaptation au changement climatique, il convient de délibérer sur le plan de financement définitif de l'opération d'adaptation du changement climatique de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif des travaux réalisés par la commune de Kaysersberg Vignoble et relatifs à l'adaptation au changement climatique.
- **ACCEPTÉ** le fonds de concours communautaire pour ces travaux d'adaptation au changement climatique.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à cette décision et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA SOLIDARITE - 2026.00007

La Ville de Kaysersberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, rappelle que, par délibérations en date du 15/12/2025, le Conseil municipal a d'ores et déjà approuvé les subventions de fonctionnement 2026 pour :

- Les deux structures périscolaires de Kaysersberg Vignoble :
 - « 1, 2, 3 Soleil » à Kaysersberg : 111 780 €.
 - « L'Île aux enfants » à Sigolsheim : 130 295 €.
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Kaysersberg Vignoble : 15 000 €.

Il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2026 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité. A cet effet, Mme BEXON présente les propositions de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 19 novembre 2025 dont le montant total s'élève à **11 810 €**, répartis de la manière suivante :

- Education / Jeunesse : **10 360 €**.
- Solidarité : **1 450 €**.

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

M. Henri STOLL et M. Hubert BECKER ne prennent pas part au vote.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » en date du 19 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2026 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **11 810 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2026
Education / Jeunesse	
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	8 160 €
USEP ECOLE JEAN GEILER KAYSERSBERG	780 €
USEP ECOLE LES HIRONDELLES	620 €
ASSOCIATION JOYEUX LUTINS	300 €
ASSOCIATION LES PETITS LOUPS	300 €
ASSOCIATION FAMILIALE DE SIGOLSHEIM	200 €
Solidarité	
ASSOCIATION FAMILIALE DE KAYSERSBERG	450 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG – KAYSERSBERG	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG – SIGOLSHEIM	300 €
COMITE DES PERSONNES AGEES DE SIGOLSHEIM	200 €
ASSOCIATION KBV SOLIDARITE NORD SUD	200 €
TOTAL	11 810 €

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2026 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de

l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2026.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 23	Dont procurations : 3
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DE LA MUSIQUE, DES LOISIRS ET DU SOCIAL
- 2026.00008

La Ville de Kaysersberg Vignole soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2026 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de la culture, de la musique, des loisirs et du social. A cet effet, Mme BLEGER présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » du 6 février 2026 dont le montant total s'élève à **24 540 €**, répartis de la manière suivante :

- Culture / Loisirs / Social : **21 640 €**.
- Musique : **2 900 €**.

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

M. Patrick SCHIFFMANN, M. Michel BLANCK, M. Benoit KUSTER, M. Michel FRITSCH, Mme Marie-Odile STEINSULTZ, M. Philippe TEMPE ne prennent pas part au vote.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 6 février 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2026 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs et de la musique, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **24 540 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2026
Culture / Loisirs / Social	
LAVOIR ASSO CARNAVAL	800 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	660 €
LES FLAMMES ROUGES DU LALLI KIENTZHEIM	650 €
SAPEURS POMPIERS KAYSERSBERG AMICALE	450 €
COMITE DE JUMELAGE KIENTZHEIM	450 €
COMITE DE JUMELAGE SIGOLSHEIM	450 €
AMIS DU MUSEE DU VIGNOBLE ET DU VIN D'ALSACE	300 €
VIDEO DE LA VALLEE DE LA WEISS	280 €
ASSOCIATION NICKEL	200 €
AAOK ORGUE	200 €
AMIS D'ALSPACH	200 €
ART PUR	200 €
COMITE DES FETES SIGOLSHEIM	200 €
JEUKADO	200 €
KOM IN KB	200 €
ORGUES DE CHOEUR EGLISE SAINTE CROIX	200 €
SIGO PLANCH	200 €
SOCIETE HISTOIRE KAYSERSBERG	200 €
SOCIETE HISTOIRE KIENTZHEIM	200 €
SOCIETE HISTOIRE SIGOLSHEIM	200 €

SYNDICAT VITICOLE KAYSERSBERG VIGNOBLE	200 €
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	15 000 €
Musique	
SOCIETE DE MUSIQUE SAINTE CECILE SIGOLSHEIM	1 300 €
ECHO CHÂTEAU ACCORDÉON	300 €
KAMELEON BIG BAND	300 €
CHORALE SAINTE CECILE KAYSERSBERG	200 €
CHORALE SAINTE CECILE SIGOLSHEIM	200 €
CHORALE SAINTE CECILE KIENTZHEIM	200 €
CHORALE ENTRE VIGNE ET CHANTS	200 €
HEMIOLE GROUPE VOCAL	200 €
TOTAL	24 540 €

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2026 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2026.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 22	Dont présents : 18	Dont procurations : 4
POUR : 22	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU SPORT - 2026.00009

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2026 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans le domaine du sport. A cet effet, M. GSELL-HEROLD présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » du 6 février 2026 dont le montant total s'élève à **48 060 €**.

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

Mme Agnès BLEGER, Mme Zahia GHEDDAR, M. Henri STOLL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie Tebano, Mme Nathalie FRITSCH ne prennent pas part au vote.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Culture / Animations / Relation avec les Associations » en date du 6 février 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2026 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines du social et du sport, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **48 060 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2026
Sport	
CB KIENTZHEIM (pour la location du COSEC)	18 000 €
CB KIENTZHEIM	3 280 €
FOOTBALL SRK	6 400 €
NATATION CLUB	5 800 €
KABCA	4 200 €
JUDO CLUB	5 460 €
AQUA TEAM	880 €
QUILLEURS AMITIE	1 120 €
TENNIS LES DEUX TOURS	1 240 €
AS SIGOLSHEIM	680 €
ESKAL B	640 €
TIR	360 €
TOTAL	48 060 €

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2026 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2026.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 22	Dont présents : 20	Dont procurations : 2
POUR : 22	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. LONGHINO souhaite connaître la durée de validité de la convention liant la commune au KABCA.

En réponse, M. GSELL-HEROLD rappelle tout d'abord que ladite convention est antérieure au présent mandat, puis précise que la convention prévoit les dispositions financières suivantes :

- La commune verse une subvention annuelle de fonctionnement de 65 000 €.*
- La convention prévoit que cette subvention est versée tant que le club évolue en Nationale 1 ou 2 (ce qui est le cas actuellement).*
- Si le KABCA vient à évoluer en Nationale 3 (ou à un niveau inférieur), la convention devra être revue.*

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES PATRIOTIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT - 2026.00010

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2026 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines environnementaux et patriotiques. A cet effet, Mme STAHL présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » du 6 février 2026 dont le montant total s'élève à **2 600 €**, répartis de la manière suivante :

- Environnement : **1 900 €**.
- Patriotique : **700 €**.

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 6 février 2026 ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2026 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines patriotiques et de l'environnement, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **2 600 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2026
Patriotiques	
UNCAFN KAYSERSBERG + KIENZHEIM	300 €
AMICALE SOR	200 €
OFFICE NATIONAL DES ACVG	200 €
Environnement	
AMIS DU CHÂTEAU DE KAYSERSBERG	450 €
CLUB VOSGIEN	450 €
ETANG 2 RIVIERES ASSO SIGOLSHEIM	200 €
APP LA TRUITE ASSO KAYSERSBERG	200 €
MOUCHE DE MAI ASSO KAYSERSBERG	200 €
SYNDICAT APICOLE KAYSERSBERG ET ENVIRONS	200 €
TEAM CORMORAN 68	200 €
TOTAL	2 600 €

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2026 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2026.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

En guise de bilan sur les subventions de fonctionnement 2026 allouées par la Ville aux associations, Mme le Maire expose que la commune versera au total 394 000 € pour toutes les associations de Kaysersberg Vignoble, soit « le maintien des montants de l'année dernière pour qu'on ne nous accuse pas de favoritisme ».

M. STOLL estime que Mme le Maire n'a pas à faire cette synthèse chiffrée, alors que la période électorale est en cours : cela revient à faire de la publicité pour une liste. Mme le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'une addition. Elle ajoute que, chaque année, elle fait ce bilan après le vote de toutes les subventions de fonctionnement allouées aux associations.

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE QUILLES "AMITIE KAYSERSBERG" - 2026.00011

Par courrier du en date du 23 novembre 2025, M. le Président de l'Association de quilles « Amitié Kaysersberg » a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Kaysersberg Vignoble en vue d'obtenir un soutien financier pour les frais engagés par le club dans le cadre de sa participation à une compétition internationale en 2025.

En effet, le club de bowling Classic « Amitié Kaysersberg » ayant terminé vice-champion de France lors de la saison 2024/2025, les joueurs ont participé à la coupe d'Europe de NINEPIN BOWLING CLASSIC à Osijek en Croatie en octobre dernier. Dans le cadre de cette compétition, l'association a pris en charge les frais d'hébergement et de déplacement.

Or, le règlement d'attribution des aides aux associations prévoit que la Ville peut subventionner les déplacements exceptionnels dans le cas des compétitions de niveau international, à raison de 50% du déplacement et/ou de l'hébergement des sportifs. Pour l'association, les frais engagés entrant dans cette catégorie s'élèvent à 4 375 € dans le cadre dudit déplacement.

Au regard du montant total des dépenses engagées par l'association, la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » a proposé, dans sa séance du 6 février 2026, d'allouer une subvention de 2 190 € à l'association de quilles « Amitié Kaysersberg ».

Dès lors, il revient au Conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention que la commune entend attribuer à l'association de quilles « Amitié Kaysersberg ».

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention de l'association de quilles « Amitié Kaysersberg » en date du 23 novembre 2025 pour la prise en charge des frais engagés lors d'un déplacement exceptionnel pour une compétitions de niveau international en Croatie en octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » en date du 6 février 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que la participation du club à une compétition internationale à Osijek en Croatie contribue au rayonnement de la Ville ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 190 €** à l'association de quilles « Amitié Kaysersberg » pour les frais engagés par le Club à l'occasion de son déplacement pour une compétition internationale à Osijek en Croatie en 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme le Maire précise que les demandes de subventions exceptionnelles déposées en 2026 seront examinées après les élections municipales.

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET - 2026.00012

Mme le Maire rappelle que par délibérations n°2023.00108 et n°2023.00109 du 20 novembre 2023 la Commune a mis en place un service d'accompagnement des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du transport scolaire organisé par la Région. L'obligation de transport des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport n'emporte cependant aucune obligation de mise en place de l'accompagnement pour la Région.

Toutefois, en conformité avec les textes en vigueur qui préconisent l'accompagnement, la Région a souhaité favoriser la mise en place volontaire de l'accompagnement et a proposé un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves de maternelle et élémentaire dans les autocars. Cet accompagnement est donc assuré par la Commune de Kayserberg Vignoble depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

Cette mission permet de garantir la sécurité et le confort des enfants lors de leurs trajets en bus.

La nature des missions exercées, centrées sur l'encadrement et l'accompagnement des enfants, correspond à la filière animation. Il est donc proposé de créer le poste d'accompagnateur de transport scolaire relevant de la filière ci-dessus.

Ce poste présentera une durée hebdomadaire de service de 3,15 heures, correspondant à une annualisation du temps de travail. L'agent interviendra uniquement pendant les périodes scolaires (soit 36 semaines par an), à raison de 4 heures par semaine, soit 144 heures annuelles travaillées. Conformément à la réglementation en vigueur, cela représente 163,80 heures annuelles rémunérées. Dans ce cadre, l'agent devra 0,63 heure, soit 37 minutes, au titre de la journée de solidarité. Cette organisation permet d'adapter le temps de travail aux besoins réels du service tout en respectant les dispositions légales.

Il convient donc de procéder à une modification du tableau des emplois pour le service Assemblées / Relations et Manifestations avec les Associations / Education – Jeunesse par la création de l'emploi d'accompagnateur de transport scolaire selon les dispositions ci-après :

SERVICES ADMINISTRATIFS						
Motif	Emploi	Grades	CAT	Filière	Durée Hebdomadaire de service	Effectif
Création de poste	Accompagnateur de transport scolaire	Adjoint d'animation territorial	C	Animation	3,15 heures	1
		Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe				
		Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe				

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU les budgets communaux ;

VU la délibération n°2023.00108 du 20 novembre 2023 portant approbation de la convention cadre de partenariat entre la ville de Kaysersberg Vignoble et la Région Grand Est relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire ;

VU la délibération n°2023.00109 du 20 novembre 2023 portant approbation de la charte de l'accompagnateur pour l'accompagnement des élèves des écoles publiques de Kaysersberg Vignoble dans le cadre du transport scolaire organisé par la Région Grand Est

VU la délibération du Conseil municipal n°2025.00083 en date du 15 décembre 2025 portant approbation du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble au 31 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création de poste telle que présentée ci-dessus et la modification du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- **APPROUVE** l'ouverture du poste aux fonctionnaires et aux agents contractuels en vertu de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités.
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE POUR LES ACCOMPAGNATEURS DE TRANSPORT SCOLAIRE - 2026.00013

Mme le Maire rappelle que, par délibérations n°2023.00108 et n°2023.00109 du 20 novembre 2023, la Commune a mis en place un service d'accompagnement des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du transport scolaire organisé par la Région Grand Est. L'obligation de transport des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport n'emporte cependant aucune obligation de mise en place de l'accompagnement pour la Région.

Toutefois, en conformité avec les textes en vigueur qui préconisent l'accompagnement, la Région a souhaité favoriser la mise en place volontaire de l'accompagnement et a proposé un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves de maternelle et élémentaire dans les autocars. Cet accompagnement est ainsi assuré par la Commune de Kayserberg Vignoble depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

Cette mission permet de garantir la sécurité et le confort des enfants lors de leurs trajets en bus. Les agents en charge de l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires interviennent uniquement pendant les périodes scolaires. Cette organisation entraîne une activité concentrée sur certaines périodes de l'année et interrompue durant les vacances.

Pour respecter les obligations légales de temps de travail tout en répondant aux besoins réels du service, il est nécessaire d'adopter une organisation adaptée à travers le dispositif de l'annualisation du temps de travail. Celui-ci permet de lisser le temps de travail sur l'année, d'assurer la conformité avec la réglementation de la fonction publique territoriale et de garantir une organisation cohérente.

1) Le cadre réglementaire :

Dans ce contexte, il est d'abord rappelé le cadre réglementaire. Ainsi, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle fixe. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dès lors, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

2) Les cycles de travail :

Une fois le cadre réglementaire défini, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents pour les Accompagnateurs de transport scolaire selon les modalités suivantes :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les Accompagnateurs de transport scolaire ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les Accompagnateurs de transport scolaire est fixée comme suit :

Les Accompagnateurs de transport scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 16h sur 4 jours (soit 576 h), heures réparties selon les postes créés ;
- La journée ou les heures effectuées au titre de la journée de solidarité, selon la durée hebdomadaire de service des postes.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, le responsable de service établira avant le début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de congés annuels de chaque agent.

L'annualisation proposée pour les Accompagnateurs de transport scolaire est la suivante :

	Nbre d'heures hebdomadaires des Accompagnateurs de transport scolaire	Nbre de semaines	Plages horaires de présence*
Période Scolaire	16 h	36	7h55 – 8h45 11h25 – 12h30 12h55 – 13h55 15h45 – 16h45
Hors période scolaire	0 h	16	/

**Les plages horaires de présence du service sont susceptibles d'être modifiées à chaque rentrée scolaire dans la limite du nombre d'heures hebdomadaires attribuées pour la mission d'accompagnement du transport scolaire soit 16 heures.*

- Période scolaire : de septembre à juillet, selon le calendrier annuel fixé par le ministère de l'Éducation nationale.
- Hors période scolaire : selon le calendrier annuel fixé par le ministère de l'Éducation nationale.
- Le calendrier définitif des périodes sera fixé chaque année au mois d'août par le responsable du service.

➤ **Horaires de travail journaliers :**

Afin de garder une souplesse dans l'organisation du temps de travail, les horaires de travail journaliers seront fixes et seront définis pour chaque agent, annuellement (*hors absences non prévues tels que les Congés de Maladie Ordinaire...*), en tenant compte du nombre d'heures hebdomadaires requises selon la période.

➤ **Congés annuels :**

Le décompte se fera en heures. Les congés seront posés uniquement en dehors des périodes scolaires, pour les agents à temps non complet, le calcul des congés sera réalisé au prorata de leur quotité de travail.

➤ **Dimanches et jours fériés :**

Les jours dimanches et jours fériés ne seront pas travaillés.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires :**

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Les heures complémentaires et supplémentaires sont définies par référence à un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires).

- Heures complémentaires : elles correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue par l'agent, sans dépasser la durée légale de 35 heures par semaine.
- Heures supplémentaires : elles correspondent aux heures accomplies au-delà de 35 heures par semaine.

Pour les agents à temps complet, le plafond mensuel des heures supplémentaires est fixé à 25 heures, y compris les heures accomplies les dimanches, jours fériés et celles effectuées la nuit.

Proratisation pour temps non complet : Le quota des heures complémentaires ainsi que le plafond mensuel des heures supplémentaires sont proratisés en fonction de la quotité de travail.

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre du cycle annualisé correspondant à l'année scolaire, et non à l'année civile.

Les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable du service, pourront être :

- Soit compensées par des repos compensateurs. Elles seront donc récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année de la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du responsable de service.
- Soit indemnisées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

➤ **Journée de solidarité :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée par toute autre modalité permettant le travail, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de rémunération des heures complémentaires pour les agents à temps non complet ;

VU la délibération n°2023.00108 du 20 novembre 2023 portant approbation de la convention cadre de partenariat entre la ville de Kaysersberg Vignoble et la Région Grand Est relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire ;

VU la délibération n°2023.00109 du 20 novembre 2023 portant approbation de la charte de l'accompagnateur pour l'accompagnement des élèves des écoles publiques

de Kaysersberg Vignoble dans le cadre du transport scolaire organisé par la Région Grand Est ;

CONSIDERANT que, pour des raisons d'organisation, de fonctionnement et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer un cycle de travail annualisé pour les agents accompagnateurs de transport scolaire ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** l'instauration d'un cycle de travail annualisé pour les agents communaux accompagnateurs de transport scolaire selon les modalités susvisées.
- **PRECISE** que ce cycle de travail annualisé entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- QUESTIONS ORALES -

M. STOLL prend la parole et déclare que, dans le cadre de la période électorale en cours, les différentes listes qui sont en lice sont des adversaires, mais en aucun cas des ennemis. « Celui qui gagnera, gagnera ».

M. LONGHINO souligne le fait qu'il a apprécié de travailler, durant cette mandature, avec les élus de tous les bords dans l'écoute, la concertation et le respect. Il espère que, quel que soit le vainqueur des prochaines élections municipales, cette démocratie locale apaisée sera pérennisée.

En faisant référence aux récentes inondations survenues en France, Mme STEINSULTZ questionne Mme le Maire sur l'état d'avancement du dossier concernant l'aménagement des bassins d'orage et l'élargissement du canal (avec la mise en œuvre de méandres).

Mme le Maire répond qu'elle partage l'inquiétude des habitants de Sigolsheim et Kientzheim qui ont encore le souvenir des inondations de 2007 et 2008. Elle ajoute qu'elle travaille avec M. BLANCK sur ce dossier compliqué et complexe depuis de nombreuses années. Elle qualifie ce sujet de « serpent de mer » et regrette que cela prenne autant de temps.

Mme le Maire rappelle ensuite que le maître d'ouvrage du projet est Rivières de Haute-Alsace. Le rôle de la commune est de procéder, en lien avec la SAFER, aux négociations et aux acquisitions foncières : ce travail est quasiment terminé. Une réunion avec la SAFER est prévue en avril pour faire le point sur cet aspect du dossier.

Pour ce qui concerne les travaux, il revient au préfet de donner l'autorisation pour que les bassins d'orage se fassent. Or, « Ils ont pris du retard en l'absence de l'obtention des autorisations de l'État ». En effet, les services préfectoraux ont demandé une nouvelle étude environnementale. Quand cette étude sera faite, il faudra redéposer le dossier à la Direction Départementale des Territoires avant de pouvoir lancer la Déclaration d'Utilité Publique.

Quant au planning prévisionnel, Mme le Maire précise qu'il se décline ainsi, sous réserve de l'obtention des autorisations :

- Dans un premier temps le canal devrait être élargi début 2027.*
- Dans un second temps, les bassins d'orage pourront être enfin réalisés.*

En complément, M. BLANCK précise que la Maison Strausgitl, située entre Sigolsheim et Ammerschwihr, a été préemptée par Rivières de Haute-Alsace : elle devrait être prochainement démolie, ce qui permettra ensuite d'abaisser la digue pour favoriser l'évacuation de l'eau vers les vignes en cas d'inondation.

M. PETER ne comprend pas pourquoi le projet de Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) est improprement mentionné dans la presse comme le « CIVA de Kientzheim » : en effet, le bâtiment sera construit sur Sigolsheim et seul le parking sera aménagé sur Kientzheim. Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas à interférer dans ce qu'écrit la presse : si M. PETER n'est pas d'accord avec ce qui est écrit, il lui faut s'adresser directement au journal.

M. PETER ajoute que ce type de projet est remis en cause dans d'autres régions viticoles car cela ne fonctionne pas. M. SCHIFFMANN expose que, au contraire c'est une chance d'avoir, sur Kaysersberg Vignoble, un projet de territoire de cette envergure dont le rayonnement est envisagé à l'échelle du Grand Est.

En clôture de séance, Mme le Maire tient à remercier chaleureusement tous les membres du Conseil municipal pour le travail accompli pendant ces six années. Elle les remercie plus particulièrement pour leur présence et leur participation active aux commissions, réunions, groupes de travail, fêtes, manifestations et cérémonies, etc. Tout au long du mandat, elle a éprouvé une grande satisfaction à travailler au service de l'intérêt général tout en bénéficiant du soutien et de la confiance des élus. Elle adresse enfin ses remerciements à l'ensemble de l'administration pour son travail.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance du dernier Conseil municipal de la mandature à 21H10.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE